



Saint-Germain-des-Fossés

M. Florian COLLIN

Mail : dada+request-52233-989c3810@madada.fr

SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, le 03 décembre 2025

Objet : Demande de communication de documents administratifs

Réf : courriel du 03 décembre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur,

Vous avez sollicité la communication des documents administratifs suivants :

- les notes de frais de déplacement, de restauration et de représentation du maire et de l'ensemble des conseillers municipaux, sur la période courant de 2020 à 2025

Votre demande a été acceptée.

Veillez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, Elisabeth CUISSET



PS: votre demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet si nous n'avons toujours pas répondu à la date du 02 janvier 2026.

Vous disposez d'un délai de 2 mois, à compter de la notification de refus ou de l'expiration du délai d'un mois, pour saisir la CADA, commission d'accès aux documents administratifs (art. [R 343-1](#) du code des relations entre le public et l'administration).
